

REGLE 15

ACQUERIR LA PRIORITE

Sommaire

1	RCV 15 – ACQUERIR LA PRIORITE.....	3
1.1	Définitions impliquées.....	3
1.2	La règle 15	3
2	EXEMPLES	4
2.1	Exemple n°1 : Engagement.....	4
2.2	Exemple n°2 : Changement de bord	4
2.3	Exemple n°3 : Action de l'autre bateau.....	5

1 RCV 15 – ACQUERIR LA PRIORITE

« Quand un bateau acquiert la priorité, il doit au début laisser à l'autre bateau **la place** de **se maintenir à l'écart**, sauf s'il acquiert la priorité en raison des actions de l'autre bateau ».

1.1 Définitions impliquées

Rappel des définitions impliquées dans la règle :

- **Bord, tribord ou bâbord** Un bateau est sur le **bord, tribord** ou **bâbord**, correspondant à son côté *au vent*.
- **Engagement** Voir **Route libre derrière** et **Route libre devant ; engagement**.
- **Place** L'espace dont un bateau a besoin dans les conditions existantes, y compris l'espace pour se conformer à ses obligations selon les règles du chapitre 2 et la règle 31, pendant qu'il manœuvre rapidement en bon marin.
- **Route libre derrière** et **route libre devant ; engagement** Un bateau est en **route libre derrière** un autre quand sa coque et son équipement en position normale sont derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière de la coque et de l'équipement de l'autre bateau en position normale. L'autre bateau est en **route libre devant**. Ils sont **engagés** quand aucun des deux n'est en **route libre derrière**. Cependant, ils sont aussi **engagés** quand un bateau situé entre eux établit un **engagement** sur les deux. Ces termes s'appliquent toujours à des bateaux sur le même **bord**. Ils s'appliquent à des bateaux sur des **bords** opposés seulement quand la règle 18 s'applique entre eux ou quand les deux bateaux naviguent à plus de quatre-vingt-dix degrés du vent réel.
- **Se maintenir à l'écart** Un bateau se **maintient à l'écart** d'un bateau prioritaire
 - (a) si le bateau prioritaire peut naviguer sur sa route sans avoir à agir pour l'éviter et,
 - (b) quand les bateaux sont **engagés**, si le bateau prioritaire peut également modifier sa route dans les deux directions sans immédiatement entrer en contact.
- **Sous le vent** et **au vent** Le côté **sous le vent** d'un bateau est le côté le plus éloigné du vent, ou quand il est bout au vent, le côté qui était le plus éloigné du vent. Cependant, quand il navigue sur la fausse panne ou plein vent arrière, son côté **sous le vent** est le côté où se trouve sa grand-voile. L'autre côté est son côté **au vent**. Quand deux bateaux sur le même **bord** sont **engagés**, celui qui est du côté **sous le vent** de l'autre est le bateau **sous le vent**. L'autre est le bateau **au vent**.

1.2 La règle 15

Principes de la règle :

- Elle s'applique aux situations « **de transition** » quand la **priorité** est **soudainement transférée** d'un bateau à un autre.

- Le bateau devenu prioritaire doit laisser une issue au bateau non prioritaire.
- Le bateau non prioritaire doit donc avoir l'espace, le temps nécessaire et l'opportunité de manœuvrer afin de s'acquitter de la priorité qu'il doit respecter. C'est ce que les règles appellent « la **place de se maintenir à l'écart** ».
- A la différence de la RCV 16, cette règle 15 a une durée de vie assez courte, puisqu'elle s'applique « au début » de ce transfert de priorité, entre le bateau qui vient d'acquérir la priorité et le bateau non prioritaire.

2 EXEMPLES

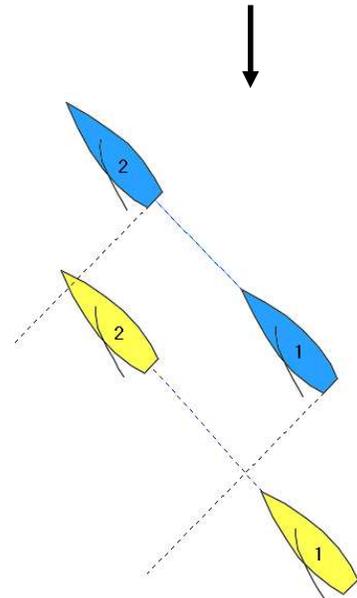
2.1 Exemple n°1 : Engagement

Position 1 - Jaune d'Œuf, au près, tribord, navigue **en route libre derrière** Fleur Bleue, au près, tribord. Jaune d'œuf est tenu par la RCV 12 de **se maintenir à l'écart** de Fleur Bleue, bateau prioritaire car **en route libre devant**.

Position 2- Jaune d'Œuf rattrape Fleur Bleue et établit un **engagement sous le vent** de Fleur Bleue. De ce fait, la règle 12 ne s'applique plus et la règle 11 oblige maintenant Fleur Bleue à **se maintenir à l'écart** de Jaune d'Œuf, devenu bateau prioritaire car **engagé sous le vent**.

Il y a eu transfert de priorité entre Fleur Bleue et Jaune d'Œuf du fait de l'engagement créé.

Au début de l'engagement, la règle 15 oblige Jaune d'Œuf, devenu bateau prioritaire, à laisser à Fleur Bleue la **place de se maintenir à l'écart**. Ultérieurement, la règle 16 obligera Jaune d'Œuf, s'il modifie sa route, à laisser à Fleur Bleue la **place de se maintenir à l'écart**.



2.2 Exemple n°2 : Changement de bord

Position 1- Jaune d'Œuf et Fleur Bleue, tous deux vent arrière, **bâbord**, sont **engagés**.

Fleur Bleue est tenu par la RCV 11 de se **maintenir à l'écart** de Jaune d'Œuf, bateau prioritaire car **engagé sous le vent** de celui-ci.

Position 2- Fleur Bleue empanne, devenant ainsi **tribord**.

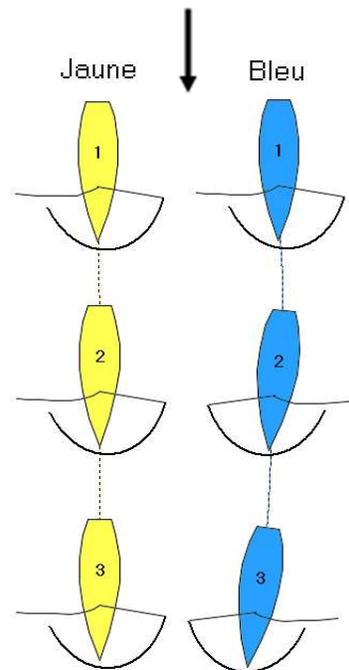
Les bateaux sont maintenant sur des **bords** opposés.

Position 3- Suite à l'empannage de Fleur Bleue, la règle 11 ne s'applique plus et la règle 10 oblige dorénavant Jaune d'Œuf **bâbord** à **se maintenir à l'écart** de Fleur Bleue devenu le bateau prioritaire car **tribord**.

Il y a eu transfert de priorité entre Jaune d'Œuf et Fleur Bleue du fait du changement de **bord**.

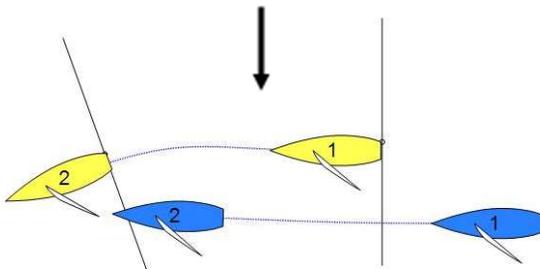
Au début, Fleur Bleue ayant acquis la priorité par son empannage, devra laisser à Jaune d'Œuf la **place** pour qu'il puisse manœuvrer afin de **se maintenir à l'écart**.

Ultérieurement, la règle 16 obligera Fleur Bleue, s'il modifie sa route, à laisser à Jaune d'Œuf la **place** de **se maintenir à l'écart**.



2.3 Exemple n°3 : Action de l'autre bateau

Position 1- Fleur Bleue est tenu, selon la RCV 12, de **se maintenir à l'écart** de Jaune d'Œuf prioritaire car en **route libre devant**.



Position 2 - Jaune d'Œuf abat, créant par sa modification de route l'**engagement sous le vent** de Fleur Bleue.

Fleur Bleue devient de ce fait le bateau prioritaire car **engagé sous le vent**. Jaune d'Œuf est tenu de s'en **maintenir à l'écart** selon la RCV 11.

Il y a eu transfert de priorité entre Jaune d'Œuf et Fleur Bleue, mais ici du fait de la modification de route de Jaune d'Œuf.

Fleur Bleue étant devenu prioritaire par l'action de Jaune d'Œuf, il n'est pas tenu de laisser à Jaune d'Œuf la **place** de **se maintenir à l'écart** comme le stipule la fin de la RCV 15 « **sauf s'il acquiert la priorité en raison des actions de l'autre bateau** ».